

**Projet de loi**

**portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :**

- 1° la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;**
- 2° la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(28 septembre 2021)

Par dépêche du 9 juillet 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace lors de sa réunion du 17 juin 2021.

Au texte des amendements étaient joints une observation préliminaire, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, l'avis complémentaire de l'Union luxembourgeoise des consommateurs, les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches des 30 juillet 2021, 16 août 2021 et 24 août 2021.

**Considérations générales**

Les amendements qui sont soumis au Conseil d'État ont pour objet de répondre aux observations qu'il avait émises dans son avis du 15 juin 2021<sup>1</sup>. Le Conseil d'État prend note des choix rédactionnels retenus par la

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État n° 60.616 du 15 juin 2021 sur le projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de : 1. la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ; 2. la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE (doc. parl. n° 7818<sup>2</sup>).

Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace de la Chambre des députés à la suite des observations légistiques qu'il avait émises dans son avis précité du 15 juin 2021.

### **Examen des amendements**

#### Amendements 1 et 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 28 septembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz